

SNC Micro de la Gorge

Le Mollard
38 190 SAINTE-AGNES

CENTRALES DE LA GORGE ET DU PLEYNET

COMPLEMENT DU DOSSIER D'AUTORISATION Renouvellement et fusion des droits d'eau

RUISSEAUX DU VORZ

COMMUNES DE SAINTE-AGNES ET SAINT-MURY-MONTEYMOND DEPARTEMENT DE L'ISERE

Mai 2014

Siège social
SAS ATESYN
23, avenue de Paris
09 330 Montgaillard
Capital social de 50 000 €
N° SIREN 789 237 849 - RCS Foix

Agence Massif Pyrénéen
Navasol Eco-Centre d'affaires ZI
de Pignès - Lot 28
09 700 Mazères
Tél. : 05 81 06 16 84
contact@atesyn.fr

Agence Massif Alpin :
8 Rue Joliot Curie
38 190 Froges
Tél. : 06 13 62 57 83
contact@atesyn.fr

Introduction

Le 13 mai 2013, une pétition datée du 10 mai 2013 relative à la demande d'autorisation conforme à l'article R.214-72 du code de l'environnement, pour la fusion des deux centrales hydroélectriques de La Gorge et du Pleynet a été déposée à l'instruction des services de l'Etat, service de police de l'eau (SPE) de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38).

Le 6 juin 2013, le SPE a engagé la conférence des services de l'Etat, en application de l'article R.214-73 du code de l'environnement, qui s'est soldée le 5 août 2013. L'ARS, l'ONEMA, la DDT service risques et la DRAC ont fait part de leurs observations.

Le 8 juin 2013, le SPE accusait réception du dossier.

Le 20 août, lors d'une visite dans les bureaux du SPE, le bureau d'études ATESyn, pour le compte du pétitionnaire, recevait copie des avis émis en conférence des services et rédigeait une note de travail, transmise par courriel du 27 août à Jean-Luc Corbet, instructeur au SPE, par laquelle sont exprimés soit les éléments de réponse aux observations des services, soit des interrogations sur les éléments de réponse attendus.

Le 25 septembre 2013, s'est tenue sur site, à la demande de l'ONEMA et sur l'initiative du SPE et du pétitionnaire, une réunion afin que le pétitionnaire apporte réponse à l'ensemble des observations émises en conférence des services. Le 30 septembre suivant, le pétitionnaire faisait courrier au SPE, joignant le compte-rendu de la réunion du 25 septembre. Par ce courrier, le pétitionnaire s'engageait à mettre en œuvre toutes les décisions prises sur site, après analyse de chacune des observations émises en conférence des services, toutes étant par ailleurs à mettre en œuvre après la délivrance du titre objet de la pétition :

- ✓ Une étude acoustique en limite de propriété de la centrale de la Gorge,
- ✓ Un jaugeage du débit réservé à vous transmettre lors du récolement,
- ✓ La construction d'un dispositif de contrôle et de mesure du débit réservé,
- ✓ Un suivi écologique sur 3 campagnes tel que défini lors de la visite du site.

Un courrier du SPE daté du 11 février 2014 exprime l'irrégularité et/ou l'incomplétude du dossier ; ce courrier, à ce jour, n'a toujours pas été reçu par voie postale.

En date du 05 mai 2014, le pétitionnaire a été destinataire par courrier électronique de la copie dudit courrier.

Dans ce courrier, le SPE y demande complément au dossier sur les observations ci-après. ATESyn s'est vu confiée par le maître d'ouvrage la suite à donner à la demande de complétude, dont réponse est apportée dans ce qui suit, point par point.

ANNEXE 1 à la pièce 3

1 – Demande de précision sur les caractéristiques exactes de la conduite forcée de La Gorge :
Le diamètre de la conduite forcée est confirmé à 600 mm.

2 – Demande de précision quant à l'implantation de la conduite forcée par rapport à la "digue" de la plage de dépôts ainsi que les caractéristiques techniques de la pose,
– Demande de précision sur les mesures de surveillance et d'entretien en fonction de l'emplacement de cette conduite :

Dans sa partie aval, la conduite forcée de la centrale de La Gorge est implantée soit dans l'emprise de la voirie communale, soit en pied de la digue de protection contre les crues, coté extérieur.

La méthodologie pour la pose de la conduite forcée a été : ouverture d'une tranchée à la pelle mécanique, pose de la conduite, et enfin comblement de la tranchée. Il est à noter qu'ont été posées dans la même tranchée la ligne 20 kVA de la centrale du Pleynet, la ligne de télésurveillance de la centrale du Pleynet et de La Gorge, les conduites d'eau potable de la commune de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond, et sur la partie basse, un tronçon d'assainissement, les lignes basse tension et PTT communales.

Dans le cadre de l'exploitation de ses centrales, le pétitionnaire est amené à visiter ses ouvrages de une à deux fois par semaine. Pour y accéder, il circule sur la voirie communale, terrain d'emprise de la conduite, et peut donc constater l'état de conservation de sa conduite.

3 – Demande de démonstration que la prise d'eau du Pleynet est située exclusivement à Sainte-Agnès :

La prise d'eau du Pleynet est en totalité sur les terrains communaux de la commune de Sainte-Agnès. La formulation de l'implantation de la prise du Pleynet, qui sera totalement conservée, est reprise de la rédaction de l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 1990 réglementant ladite prise du Pleynet.

Si la rédaction de cet article était erronée, la prise étant en réalité implantée aussi sur Saint-Mury-Monteymond, alors il peut être proposé une répartition de la valeur locative telle que :

- ✓ Sainte-Agnès : 98 %,
- ✓ Saint-Mury-Monteymond : 2 %.

ANNEXE 2 à la pièce 4

1 – Demande d'évaluation de la valeur du débit minimum biologique

Observation discutée le 25 septembre 2013 : Le ruisseau du Vorz, dans sa partie amont, est déclaré apiscicole par l'ONEMA ; cet état de fait est confirmé par les inventaires biologiques présentés au dossier. Dès lors, le débit minimum biologique perd tout son sens, c'est pourquoi le débit réservé est déterminé par la méthode hydrologique (dossier TCIC transmis le 11 juin 2011 en DDT 38) et maintenu au 1/10^{ème} du module. Le résultat de cette discussion a été validé lors de la visite sur site du 25 septembre 2013.

2 – Demande de démonstration de l'absence de nuisances sonores

Observation discutée le 25 septembre 2013 : Le pétitionnaire s'est engagé à faire une mesure d'écoulements sonores en limite de sa propriété. Le résultat de cette discussion a été validé lors de la visite sur site du 25 septembre 2013.

3 – Demande de démonstration de l'absence d'aggravation du *risque torrentiel d'occurrence centennial*,

SANS OBJET.

Observation discutée le 25 septembre 2013 : Il n'y a pas de travaux prévus à l'extérieur des ouvrages existants, et donc, pas d'aggravation du risque torrentiel. Le résultat de cette discussion a été validé lors de la visite sur site du 25 septembre 2013.

4 – Demande de mention des mesures pour éviter l'impact d'une crue sur les ouvrages,

SANS OBJET.

Les ouvrages existent tous ; il n'est pas connu de mesures susceptibles d'éviter l'impact d'une crue pour un aménagement de type hydroélectrique forcément implanté en lit mineur ou en lit majeur du cours d'eau. Il n'est donc pas prévu de mesures.

5 – Demande de motivation pour la conservation de la prise de La Gorge,

Observation discutée le 25 septembre 2013 : Le bassin versant intermédiaire capté par la prise de La Gorge est de 20 % du bassin versant total capté. Au plan économique - gain de 20 % sur le chiffre d'affaires - et au plan environnemental - gain de 20 % de production d'électricité à

partir d'une source d'énergie renouvelable -, le captage du bassin versant intermédiaire justifie le maintien de la prise d'eau de La Gorge. Le résultat de cette discussion a été validé lors de la visite sur site du 25 septembre 2013.

6 – Demande d'indication et de quantification du phénomène d'infiltration au niveau de la plage de dépôt réalisée après la crue de 2005 :

SANS OBJET.

Observation sans lien avec l'aménagement hydroélectrique. A la demande du SPE, il est toutefois indiqué un phénomène d'infiltration au niveau de la plage de dépôt réalisée après la crue de 2005.

7 – Demande de précision de l'impact potentiel des travaux sur le site classé dit "*du cirque et des cascades du Boulon*" :

SANS OBJET.

Il n'y a pas de travaux prévus à l'intérieur du site classé ; en l'absence de travaux, il ne peut donc pas exister d'impact potentiel sur le site du cirque et cascades du Boulon.

A Froges, le 15/05/2014,

Pour la SAS ATESyn,
Manon Lamboley

Pièces jointes

- ✓ **Note d'engagement de Septembre 2013 d'ATESyn**
- ✓ **Courrier du 30 septembre 2013 de la SNC MICRO DE LA GORGE**